

République Française
Département de la Côte d'Or



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 juin 2025

Date de la Convocation :
13 juin 2025
Date de mise en ligne sur le site internet : 03 juillet 2025

Nombre de membres et Votes	
<u>En exercice</u> :	50
<u>Quorum</u> :	26
<u>Présents</u> :	32
<u>Absents</u> :	17
dont suppléés :	2
dont pouvoirs :	8
<u>Votants</u> :	42
- <u>Pour</u> :	42
- <u>Abstention</u> :	/
- <u>Contre</u> :	/

Le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni à Mirebeau sur Bèze, salle Gustave Eiffel du Forum, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

Étaient présents : Georges APERT – Marc BOEGLIN – Laurent BOISSEROLLES - François BOLOT- Anne CATRIN- Christian CHARLOT - Marie-Françoise COLLINET -Caroline DEMONGEOT- Martine DESCHAMPS- Franck GAILLARD - Nathalie GAVOILLE- André JOURDHEUIL- Isabelle LAJOUX- Hervé Le Gouz de SAINT SEINE- Didier LENOIR- Marcel MARCEAU- Michel MAROTEL – Dominique MATIRON- Virginie MEUNIER – Bernard PETIT- Didier PETITJEAN – Gérard PONSOT – Brigitte PORCHEROT- Séverine PRUDHOMME- Isabelle QUIROT- David RICHARD - Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT - Nicolas TASSIN – Pascal THERON - Laurent THOMAS – Nicolas URBANO.

Étaient excusés : Bruno BETHENOD – Christophe CADET – Roland de BRETTEVILLE – Gérard DEGUY – Emmanuel DONICHAK – Denis JACQUOT – Véronique JEANDET - Jean-Claude MARCAIRE – Patrick MOREAU – Cécile MOUREAUX - Christian ROY.

Étaient absents : Cyril BELLANT – Roland CHAPUIS – Bernard GRIBELIN - Jean-François MICHON – Robert ROBLOT – Jérôme SOUILLOT – Elise THEUREL.

Ont donné pouvoir : Roland de BRETTEVILLE pouvoir à Bernard PETIT - Christophe CADET pouvoir à Nicolas URBANO – Gérard DEGUY pouvoir à Marc BOEGLIN – Emmanuel DONICHAK pouvoir à Laurent BOISSEROLLES – Denis JACQUOT pouvoir à Didier LENOIR – Patrick MOREAU pouvoir à Jean-Marie ROSEY – Cécile MOUREAU pouvoir à Didier PETITJEAN – Christian ROY pouvoir à Virginie MEUNIER.

Suppléants présents : Max CLEMENT – Bruno MATEOS-MARTIN.

Secrétaire de séance : Nicolas URBANO.

Objet de la Délibération n°2025-03-08 : Règlement d'intervention en matière d'action sociale

Vu l'avis favorable rendu par la commission mixte petite enfance – affaires sociales et enfance jeunesse le 11 juin 2025,

Le Président rappelle que par délibération du 05 décembre 2024, le conseil est venu préciser le champ de l'action sociale d'intérêt communautaire « Soutien, contractualisation ou démarche partenariale avec tout organisme ou collectivité agissant dans le domaine de l'action sociale, de l'aide à la personne, de l'emploi et de l'illettrisme sur l'ensemble du territoire ».

8, place Général Viard – 21310 MIREBEAU SUR BEZE

Téléphone : 03.80.36.53.51

www.mfcc.fr

Afin de rendre effective cette compétence, il propose d'instaurer une subvention pour encourager les initiatives sociales d'intérêt communautaire s'inscrivant dans cette démarche.

Objectifs :

- Soutenir les initiatives favorisant l'insertion sociale et professionnelle des habitants.
- Promouvoir des actions de prévention, d'accompagnement et de solidarité pour les publics vulnérables.
- Lutter contre l'isolement social et géographique des habitants du territoire.
- Encourager l'engagement citoyen et la participation des habitants dans des actions collectives.

Structures cibles : Associations à but non lucratif, organismes ou collectivités territoriales ayant des projets sociaux visant directement les habitants du territoire.

Les projets doivent relever :

- de l'action sociale,
- de l'aide à la personne,
- de l'emploi,
- de la lutte contre l'exclusion,
- de l'illettrisme.

Critères d'éligibilité :

- Le projet doit intervenir dans un domaine relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire.
- La structure doit avoir une présence effective sur le territoire de la Communauté de communes.
- Le projet doit respecter les valeurs d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination.

Critères de sélection :

- Pertinence du projet : doit répondre à un besoin identifié sur le territoire.
- Public visé : doit préciser clairement les publics ciblés et démontrer son impact sur ces populations.
- Partenariats locaux : coopération et complémentarité avec d'autres acteurs locaux.
- Accessibilité géographique et sociale : Le projet doit permettre un accès équitable aux bénéficiaires.

Montant de la subvention :

- Taux d'intervention : 30 % du montant éligible des dépenses engagées et justifiées.
- Plafond de la subvention : 2 500 €
- Dépôt des dossiers : avant le 31 octobre de l'année précédant le projet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

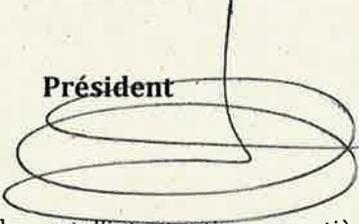
APPROUVE le Règlement d'intervention en matière d'action sociale

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 23 juin 2025

Didier LENOIR
Président



Nicolas URBANO
Secrétaire



Pièces jointes : Règlement d'intervention en matière d'action sociale

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.